

De : Heather Morrison

Envoyé : 28 janvier 2011, 16 h 57

À : ~Legislative Committee on Bill C-32/Comité législatif chargé du projet de loi C-32

Objet : Projet de loi C-32 : NON aux serrures numériques pour empêcher l'utilisation légale; OUI pour optimiser l'utilisation équitable

Je m'adresse à vous en tant qu'auteure/créatrice de niveau universitaire, étudiante, enseignante et bibliothécaire. Voici mes observations sur les aspects du projet de loi C-32 que j'estime les plus problématiques.

LES SERRURES NUMÉRIQUES ET LA PROTECTION DES SERRURES NUMÉRIQUES NE DEVRAIENT SERVIR QU'À EMPÊCHER L'UTILISATION DES ŒUVRES À DES FINS ILLÉGALES.

Dans son libellé actuel, le projet de loi C-32 interdit le contournement des serrures numériques, même si l'utilisation du matériel est parfaitement légale (p. ex., copie pour un usage personnel, rendre les œuvres accessibles pour les personnes incapables de lire les documents imprimés). Il s'agit d'une disposition bien troublante. Il n'y a aucune protection pour les auteurs qui, comme moi, partagent gratuitement leurs œuvres sur Internet. Qu'est-ce qui empêchera quelqu'un de mettre une serrure numérique entre mon travail et les personnes qui veulent le lire? Je veux dire par là que si des dispositions doivent être prises en ce qui concerne les serrures numériques, elles devraient s'assurer que les serrures numériques empêchent uniquement les utilisations illégales. Si quelqu'un installe une serrure numérique sur le travail que j'ai décidé d'offrir gratuitement, la loi devrait protéger mon droit de partager et le droit du lecteur d'avoir accès à mon travail.

On devrait EXIGER que l'utilisation légale soit facilitée, et non pas se contenter de la permettre. La vente d'œuvres numériquement protégées qui, en réalité, empêchent les personnes incapables de lire les documents imprimés d'en faire l'utilisation est une pratique qui devrait être prohibée, et non protégée!

L'UTILISATION ÉQUITABLE À DES FINS D'ÉDUCATION EST JUDICIEUSE

Le Canada est loin derrière d'autres pays, notamment les États-Unis, en ce qui a trait au partage des documents à des fins d'éducation. Les systèmes d'éducation partout au Canada dépensent des sommes considérables pour l'achat de documents protégés par des droits d'auteur, et l'élargissement de la notion d'utilisation équitable ne changera rien à cette situation. Il est dans l'intérêt des créateurs d'appuyer l'éducation. Après tout, si les élèves n'acquièrent pas les notions fondamentales de lecture, par exemple, les œuvres écrites deviendront inutiles, peu importe leur genre.

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR DEVRAIT RECONNAÎTRE ET APPUYER LE NOMBRE CROISSANT DE CRÉATEURS QUI PRÉFÈRENT PARTAGER LEURS ŒUVRES GRATUITEMENT

En tant qu'auteure typique du milieu universitaire, j'écris dans le but de contribuer à l'enrichissement des connaissances et mon idéal est de partager mes travaux gratuitement par le biais de mon dépôt institutionnel, <http://ir.lib.sfu.ca/handle/1892/79/items-by-author?author=Morrison%2C+Heather>, ou de mon blogue, *The Imaginary Journal of Poetic Economics*, <http://poeticeconomics.blogspot.com>.

Comme beaucoup d'autres individus dans la société d'aujourd'hui, j'ai contribué à Creative Commons en offrant des photos protégées afin de les partager librement sur Flickr et je participe à l'occasion à des services de collaboration gratuits comme les documents en libre accès et Wikipédia.

En tant qu'auteure/créatrice prolifique, je voudrais :

- une garantie que les travaux que je diffuse gratuitement restent gratuits;
- l'élimination de la protection automatique (pas de protection sans inscription);
- l'élimination du droit d'auteur de la Couronne; le remplacer par une exigence d'accès général aux travaux financés par le gouvernement;
- écourter la durée de vie des droits d'auteur, p. ex., 14 ans plus la possibilité d'une prolongation (pas automatique)
- rendre possible l'inclusion des travaux directement dans le domaine public.

Je vous remercie de m'offrir la chance de m'exprimer. J'afficherai une copie de cette réponse sur mon blogue, *The Imaginary Journal of Poetic Economics*, à l'adresse <http://poeticeconomics.blogspot.com>.

Bien à vous,

Heather G. Morrison